

---

<b>Nombre de membres en exercice</b> : 8	<b>Séance du 16 novembre 2019</b> L'an deux mille dix-neuf et le seize novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 novembre 2019, s'est réunie sous la présidence de Bernard GUIN, Adjoint
<b>Présents</b> : 5	<b>Sont présents</b> : Jean VALMALLE, Bernard GUIN, Hilde VANHOVE, Frédéric PANTEL, Danielle ROCHER
<b>Votants</b> : 6	<b>Représenté</b> : Françoise SAINT-PIERRE par Bernard GUIN <b>Excusé</b> : Gaël ROUSSON, Josiane OLARTE <b>Secrétaire de séance</b> : Danièle ROCHER

---

### Ordre du jour

1. Autorisation donnée au Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion y compris financière du Marché de travaux de raccordement AEP des Hameaux de La Coste, Saint-Flour.
2. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - année 2018
  - de l'eau potable
  - de l'assainissement
3. Fixation des Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020
4. Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020
5. Autorisation d'engager les dépenses d'investissements aux budgets 2020 (commune et Eau/assainissement)
6. Fixation des tarifs du camping pour l'année 2020.
7. Convention avec l'ASA de la Lozère pour l'utilisation du Camping lors de la course de côte pour l'année 2020.
8. Demande d'acquisition d'une parcelle sise au Masbonnet, issue de la propriété Gardies.
9. Le possible rattachement de la commune du Pompidou à la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère : reprise de la réflexion.
10. Questions diverses

A l'ouverture de la séance, Bernard GUIN indique que les points 1, 8 et 9 sont renvoyés à la séance convoquée pour le 23 novembre 2019 ; s'agissant du point 1, des précisions sont demandées aux deux entreprises qui ont déposé une offre ; il convient donc d'attendre ces informations complémentaires.

S'agissant des points 8 et 9, Françoise SAINT-PIERRE souhaitant être présente pour leur examen et compte tenu qu'ils n'ont pas un caractère d'urgence avéré, leur report d'une semaine est sans conséquence. Par ailleurs, Bernard GUIN propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ; il s'agit d'autoriser le Maire à signer un avenant au marché conclu avec l'entreprise AB Travaux Services pour la réalisation des travaux sur les réseaux AEP et réseaux secs au hameau du Mas Roger. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que cette question soit ajoutée à l'ordre du jour.

- 1) **Autorisation donnée au Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion y compris financière du Marché de travaux de raccordement AEP des Hameaux de La Coste, Saint-Flour.**

*Renvoi au Conseil Municipal du 23 novembre 2019*

1 – bis            **Travaux sur les réseaux AEP et réseaux secs du hameau du Mas Roger - Avenant n°1**  
**- Travaux en plus sur prix nouveaux et travaux en moins sur postes du marché**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES de Florac Trois Rivières, retenue pour assurer les travaux sur les réseaux d'eau potable du hameau du Mas Roger - raccordement AEP du Mas Roger sur le réseau d'adduction de Tartabissac - réfection de distribution - enfouissement des réseaux secs aériens, présente un avenant aux travaux initialement prévus. En effet, en concertation avec le Cabinet FAGGE et Associés, Maître d'œuvre, et la commune du Pompidou, Maître d'ouvrage, il a été décidé d'effectuer des modifications et ajouts portant sur les prestations suivantes :

- *Modification du projet en cours de chantier : pose d'un surpresseur au droit de la RD différent de celui initialement intégré au marché de travaux.*
- *Ajout de prestations de chaussées.*
- *Ajout de prestations de réseaux d'eau potable*
- *Abandon de la réserve incendie sur le village*

Le marché conclu entre la commune et l'entreprise AB Travaux Services de Florac Trois Rivières s'élevait à **170 189,00 € HT (204 226,80 € TTC)** toutes tranches confondues montant réparti comme suit :

- Interconnexion Tartabissac :	58 167,50 € HT
- Distribution AEP et réseaux divers sur le village :	62 942,50 € HT
- Enfouissement SDEE :	9 680,00 € HT
- Réfection de chaussée :	7 200,00 € HT
- Surpresseur :	29 216,00 € HT
- Vanne de survitesse	2 980,00 € HT

Le marché sur maîtrise d'ouvrage communale - hors SDEE - tranche affermie s'élevait à **157 529,00 € HT** réparti comme suit :

- TF - Interconnexion à Tartabissac :	58 167,50 € HT
- TF - Distribution AEP et réseaux divers sur le village :	62 942,50 € HT
- TF- Réfection de chaussée :	7 200,00 € HT
- T01 - Surpresseur :	29 216,00 € HT

Les modifications financières introduites par l'avenant proposé se présentent comme suit :

- travaux effectués en plus :	52 105,75 € HT,
- travaux effectués en moins :	52 264,15 € HT

**Soit une moins-value de :                                    158,40 €**

Le nouveau montant du marché public sur maîtrise d'ouvrage communale - hors SDEE tranches affermies s'établit donc à 157 529,00 € HT – 158,40 € HT = **157 370,60 € HT soit 188 844,72 € TTC (TVA 20 %)**

Le nouveau montant du marché public sur maîtrise d'ouvrage communale - hors SDEE plus vanne de survitesse s'établit donc à 160 509,00 € HT – 158,40 € HT = **160 350,60 € HT soit 192 420,72 € TTC (TVA 20 %)**

Bernard GUIN fait enfin remarquer que les travaux sur les réseaux d'eau potable du Hameau du Mas Roger ont été entrepris conformément à l'ordre de service n°1 en date du 14 janvier 2019. Du fait des travaux supplémentaires entrepris, de la modification technique du surpresseur et de son emplacement, du délai très important de mise en service du branchement électrique par le SDEE et ENEDIS, le délai de réalisation initial pour la suite des travaux n'est plus adapté. Celui-ci devra être modifié au regard des contraintes évoquées ci-dessus. Le maître d'œuvre propose de porter le délai de réalisation des travaux de 16 à 46 semaines. L'entrepreneur devra, sous peine de forclusion, faire connaître ses réserves éventuelles par écrit dans les quinze jours qui suivent la remise de l'ordre de service n°3 - prolongation du délai d'exécution.

Le Conseil municipal, au vu de ces différents éléments portés à sa connaissance, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°1 modifiant le marché initial conclu avec l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES à Florac Trois Rivières. Cet avenant ramène le montant du marché de **160 509,00 € HT à 160 350,60 € HT (192 420,72 € TTC)**. Il décide par ailleurs d'augmenter le délai général du marché de réalisation des travaux le portant de 16 à 46 semaines, soit jusqu'au 20 novembre 2019. Le Maire est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

2) **Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) - année 2018**  
- **de l'eau potable**  
- **de l'assainissement**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport identique doit être élaboré s'agissant du service public de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Adopte**, d'une part le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018, d'autre part le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux les délibérations afférentes
- **Décide** de mettre en ligne les rapports et leurs délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Est indiqué que ces deux rapports annuels établis pour 2018 peuvent être consultés en mairie.*

3) **Fixation des Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2020**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les tarifs 2020 ci-après détaillés, pour l'eau potable d'une part, pour l'assainissement d'autre part. Malgré les investissements importants réalisés en 2019 par la Commune pour renouveler son réseau AEP (*interconnexion du Mas Roger à Tartabissac, réfection de la distribution, optimisation du réseau...*) et prévus pour 2020 (*réalisation AEP de La Coste/Saint-Flour*), le Conseil municipal décide, pour la seconde année consécutive, de ne pas augmenter le prix du m<sup>3</sup>. Les tarifs demeurent ainsi fixés comme suit :

**S'agissant de l'eau potable**

Tarif domestique :

Taxe de raccordement : 96,00 €

Prix du m<sup>3</sup> :

1,36 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>

0,68 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

Tarif agricole :

Taxe de raccordement : 48,00 €

Prix du m<sup>3</sup> :

0,68 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>

0,34 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

**S'agissant de l'assainissement**

Abonnement eaux usées : 35,00 €

Assainissement eaux usées : 0,76 € jusqu'à 120 m<sup>3</sup>

0,38 € au-delà de 120 m<sup>3</sup>

4) **Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2020**

**A l'unanimité**, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de douze mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines détaillés ci-après :

- 1- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- 2- Gérer le matériel et l'outillage
- 3- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux et de l'assainissement
- 4- Nettoyage voirie,
- 5- Travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie...)
- 6- Elagage et taille des arbres, coupe et arrosage des gazons,
- 7- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés, signalisation et sécurité des chantiers, réparation du domaine public, ramassage des feuilles mortes, défrichage, fauchage
- 8- Entretien des réseaux d'eau et d'assainissement, station d'épuration.
- 9- Entretien courant et rangement du matériel utilisé
- 10- Réaliser des opérations de petite manutention.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

## 5) Autorisation d'engager les dépenses d'investissements au budget 2020

**Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire, en application des dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets pour 2020 :**

- **au budget principal** à hauteur de 25 % du budget 2019 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2019 de **239 559,22 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») soit un montant de **59 889,80 €**
- **au budget de l'eau** à hauteur de 25 % du budget 2019 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2019 de **558 921,33 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») soit un montant de **139 730,33 €**.

Approuvé à l'unanimité

## 6) Fixation des tarifs du camping pour l'année 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen des différentes questions relatives au fonctionnement du camping municipal « Bel Air » notamment la fixation des tarifs pour la saison 2020 et les dates d'ouverture.

**A l'unanimité**, sont adoptés les tarifs suivants (*identiques à ceux votés pour 2019*) :

- Forfait pour une personne : 10,00 € / jour
- Tarif hors véhicule « randonneur » : 6,00 € / jour
- Personne supplémentaire : 3,50 € / jour
- Enfant de moins de dix ans : 2,00 € / jour
- Branchement électrique : 3.00 € / jour
- Garage mort (non gardé) : 8,00 € /mois

(du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 avril 2020 et du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020)

Il est rappelé, d'une part, que les chèques vacances sont acceptés en paiement au camping municipal du Pompidou ; d'autre part, que la convention conclue avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est reconduite pour l'année 2020 (*le tarif applicable aux jeunes accueillis dans le cadre du Point Accueil Jeunes est fixé à 1,50 € par jour*).

Les dates d'ouverture du camping sont arrêtées **du 15 avril au 30 octobre 2020**.

## 7) Convention avec l'ASA de la Lozère pour l'utilisation du Camping lors de la course de côte pour l'année 2020.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du bon fonctionnement de l'occupation du camping municipal pendant la manifestation de la course de côte 2019, et propose de renouveler la convention avec les organisateurs pour l'année 2020.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité** ; un forfait de 300,00 € sera ainsi demandé aux organisateurs de la course de côte, à savoir l'ASA DE LA LOZERE, afin de couvrir les frais d'utilisation des douches et WC du camping municipal par les participants ; un chèque caution de 500,00 € sera également demandé. Cette décision sera formalisée par une convention signée entre les parties.

*En revanche, les élus souhaiteraient que soient organisée une rencontre avec les responsables de l'ASA Lozère pour évoquer certaines incivilités constatées lors de la dernière course de côte et essayer de trouver ensemble les solutions pour y mettre un terme.*

- 8) **Demande d'acquisition d'une parcelle sise au Masbonnet, issue de la propriété Gardies.**
- 9) **Le possible rattachement de la commune du Pompidou à la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère : reprise de la réflexion.**

*Renvoi de ces deux dernières questions au prochain Conseil municipal qui se tiendra le samedi 23 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé

la séance est levée à

11 h 30

